

RESUME DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS SOCIETE GENERALE - FORGE

**VERSION 1
11/04/2022**

TABLE DES MATIERES

1 - INTRODUCTION	3
1.1 OBJECTIFS	3
1.2 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	3
1.3 PERIMETRE	3
1.3.1 Activités	3
1.3.2 Équipes	3
2 - ROLES & RESPONSABILITES	3
3 - CONTENU	3
3.1 DEFINITION	3
3.2 IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS	4
3.3 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	4
3.3.1 Principes	4
3.3.2 Circulation et protection de l'information à l'aide de barrières à l'information	5
3.3.3 Procédures destinées à prévenir la survenance de conflits d'intérêts	5
3.3.4 Mesures en cas de survenance de conflits d'intérêts	6
3.3.5 Information des clients	6
4 - SUIVI ET CONTROLES	6
5 - PISTE D'AUDIT	6

1 - Introduction

1.1 Objectifs

Conformément à la réglementation applicable, **Société Générale - Forge** (ci-après désignée « **SG-Forge** ») a mis en place un dispositif de gestion des conflits d'intérêts afin de prévenir toute atteinte aux intérêts des clients résultant d'une situation de conflit d'intérêts.

SG-Forge est soumise aux règles de fonctionnement en vigueur au sein du Groupe Société Générale, sous la responsabilité de son directeur général et se conforme à la politique du Groupe Société Générale en matière de conflits d'intérêts.

1.2 Cadre légal et réglementaire

SG-Forge est une société anonyme de droit français agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en tant qu'entreprise d'investissement au sens du Code monétaire et financier.

SG-Forge est soumise au cadre réglementaire relatif aux entreprises d'investissement comprenant l'application des exigences de la directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et ses textes associés, ainsi que de l'article L. 533-10 (II alinéa 3) du Code monétaire et financier, et des articles 313-18 à 313-22 du Règlement général de l'AMF relatifs à l'obligation faite aux entreprises d'investissement de fixer par écrit et de maintenir opérationnelle une politique efficace de gestion de conflits d'intérêts.

SG-Forge a établi une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adaptée en fonction de sa nature, de sa taille et de son organisation.

1.3 Périmètre

1.3.1 Activités

SG-Forge se conforme à sa politique en matière de conflits d'intérêts (ci-après la « **Politique** ») pour l'exercice de ses activités en tant qu'entreprise d'investissement.

1.3.2 Équipes

Cette Politique s'applique au périmètre d'activité de SG-Forge ainsi qu'à tous ses collaborateurs.

2 - Rôles & Responsabilités

Les règles et principes présentés dans cette Politique sont applicables à tout collaborateur de SG-Forge, ou toute personne intervenant pour le compte de SG-Forge.

3 - Contenu

3.1 Définition

De manière générale, un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle le prestataire de services exerce, pour son propre compte ou pour le compte de clients, des activités aux objectifs apparemment contradictoires, dont la réalisation, si les activités ne sont pas organisées et contrôlées en conséquence, peut porter atteinte aux intérêts d'un client ou d'une catégorie de clients.

Les trois catégories de conflits potentiels sont :

- Les conflits entre plusieurs clients : par exemple le prestataire de service offre des services à deux clients en favorisant l'un des deux par un traitement prioritaire de ses opérations ;
- Les conflits entre le prestataire de service ou un tiers et les clients : par exemple le prestataire de service propose un service plus rémunérateur au détriment des intérêts du client ;
- Les conflits entre les collaborateurs du prestataire de service et les clients : par exemple des collaborateurs utilisent des informations confidentielles sur les clients ou les services proposés pour effectuer leurs opérations pour compte propre.

Ainsi, au sein de SG-Forge, un conflit d'intérêts se caractérise comme une situation dans laquelle :

- (i) Les intérêts de SG-Forge, ou de ses salariés, se trouvent en concurrence avec les intérêts d'un service proposé par SG-Forge – et donc des clients concernés ; ou
- (ii) Les intérêts d'un service, ou d'un client, se trouvent en concurrence avec les intérêts d'un autre service ou d'un autre client.

Le dispositif au sein de SG-Forge repose en premier lieu sur le rappel de la primauté de l'intérêt des clients sur ceux de SG-Forge.

3.2 Identification des conflits d'intérêts potentiels

Les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts sont, d'une manière non exhaustive et selon les dispositions du Règlement général de l'AMF, les suivantes :

- SG-Forge ou le collaborateur est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte aux dépens du client ;
- SG-Forge ou le collaborateur a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- SG-Forge ou le collaborateur est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- SG-Forge exerce la même activité que celle du client ;
- SG-Forge ou le collaborateur reçoit d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou le frais normalement facturés pour ce service.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations de conflits d'intérêts susceptibles de survenir.

SG-Forge a établi et suit en conséquence une cartographie qui recense les différentes situations de conflits d'intérêts, potentielles et avérées, au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients.

3.3 Prévention des conflits d'intérêts

3.3.1 Principes

SG-Forge a défini une organisation et des procédures destinées à prévenir ou réduire les situations de conflits d'intérêts, à les identifier et les traiter dans les meilleurs délais.

Ces procédures visent à encadrer les activités et services dans lesquels un conflit d'intérêts s'est produit ou est susceptible de se produire. Elles sont ainsi conçues pour s'assurer que les personnes

engagées dans les différentes activités impliquant un conflit d'intérêts exercent ces activités avec un degré d'indépendance approprié.

La prévention et la gestion du risque de conflit d'intérêts repose donc pour l'essentiel sur :

- Le respect des principes déontologiques par les collaborateurs : chaque salarié est tenu de se conformer au règlement de déontologie qui rappelle notamment la primauté des intérêts des clients, le respect du secret professionnel, d'intégrité du marché et de conformité aux lois et aux règlements applicables ;
- Une organisation des métiers assurant la séparation des activités qui, en l'absence de séparation, seraient susceptibles de créer des conflits d'intérêts ;
- La mise en place d'une politique de meilleure exécution ;
- La mise en place d'une politique de conservation ;
- La mise en place d'une politique de gestion des informations confidentielles protégées par un accord de non-divulgateion ;
- Une formation des collaborateurs visant à s'assurer d'une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations ;
- Le suivi de la politique du Groupe Société Générale en matière de cadeaux et libéralités.

Si, malgré le dispositif de prévention, un collaborateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts avérée, celui-ci doit immédiatement alerter sa hiérarchie directe, ainsi que le département de la conformité, conformément à la procédure interne de gestion des conflits d'intérêts décrite au point ci-après.

3.3.2 Circulation et protection de l'information à l'aide de barrières à l'information

En pratique, une série de mesures a été mise en place au sein de SG-Forge afin de restreindre d'une manière jugée satisfaisante la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées. Ces mesures permettent aux différents départements de SG-Forge d'exercer leur activité avec l'objectivité et l'indépendance nécessaire pour agir en permanence dans l'intérêt exclusif des clients.

Plusieurs paramètres déterminent l'établissement de barrières à l'information au sein de SG-Forge.

Ainsi, SG-Forge tient compte :

- De son appartenance au Groupe Société Générale, et
- De la probabilité pour certains départements ou collaborateurs de SG-Forge d'avoir accès à des informations privilégiées ou confidentielles et de la nécessité de séparer ces différentes familles de métiers.

3.3.3 Procédures destinées à prévenir la survenance de conflits d'intérêts

3.3.3.1 Cadeaux et libéralités

SG-Forge se conforme à la politique groupe Société Générale en matière de cadeaux et de libéralités.

3.3.3.2 Transactions du personnel

La réglementation a instauré un encadrement déontologique et un contrôle sur les transactions personnelles.

Conformément à cette réglementation, les collaborateurs de SG-Forge doivent respecter les règles et les formalités déclaratives prévues par le Règlement de déontologie du Groupe Société Générale qui encadrent les transactions personnelles des salariés.

Les collaborateurs au sein de SG-Forge seront classés de façon similaire à celles exerçant des fonctions similaires dans le groupe Société Générale.

3.3.3.3 Politique de meilleure exécution et de meilleure sélection des ordres

SG-Forge a mis en place une politique de meilleure exécution et de meilleure sélection des ordres. Cette politique permet notamment à SG-Forge de prévenir et d'encadrer toute situation de conflit d'intérêts lors de la réalisation de transactions pour le compte de clients.

3.3.3.4 Politique concernant les avantages monétaires et non-monétaires

SG-Forge se conforme à la politique du groupe Société Générale concernant l'encadrement des avantages monétaires et non-monétaires.

3.3.3.5 Le respect par les collaborateurs des principes déontologiques

SG-Forge exerce ses activités dans le respect de la primauté de l'intérêt des clients de services d'investissement.

A cette fin, chaque salarié est tenu de se conformer à la charte de déontologie qui rappelle notamment la primauté des intérêts des clients et le respect de l'intégrité du marché.

3.3.4 Mesures en cas de survenance de conflits d'intérêts

Les collaborateurs de SG-Forge doivent s'efforcer d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Cependant, si une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel se présente, le salarié doit alerter immédiatement à son supérieur hiérarchique ainsi que le département de la conformité de SG-Forge.

3.3.5 Information des clients

Lorsque les mesures prises par SG-Forge ne permettent pas de garantir avec certitude que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, SG-Forge communiquera aux clients concernés toute information nécessaire sur la nature du conflit d'intérêts afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.

4 - Suivi et Contrôles

SG-Forge a mis en place un dispositif de contrôle permanent qui permet de s'assurer du respect des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

5 - Piste d'audit

SG-Forge tient et met à jour régulièrement un registre consignant les situations de conflits d'intérêts avérées et constatées ainsi que les différentes mesures prises par SG-Forge pour encadrer ou gérer ces conflits d'intérêts.